

COVID-19 - renouvellement des ordonnances expirées



	Conditions	Date limite d'exécution de la prescription	Durée maximale de traitement délivrée en une fois	Simple information ou accord préalable du prescripteur	Traçabilité de la délivrance
Traitement chronique¹	Ordonnance renouvelable ² <u>OU</u> non renouvelable <u>si</u> le patient suit ce traitement depuis au moins 3 mois.	31 mai	1 mois maximum ³	Information obligatoire pouvant être donnée par tous moyens (téléphone notamment), le cas échéant a posteriori.	Apposer sur l'ordonnance : le tampon de l'officine, la date de délivrance et le nombre de boîtes dispensées ⁴ .
Anxiolytiques et hypnotiques	Le traitement a déjà été délivré au patient durant au moins 3 mois.	31 mai	28 jours maximum		
Traitement de substitution aux opiacés⁵	Le traitement a déjà été délivré au patient durant au moins 3 mois <u>ET</u> votre officine figure sur la prescription.	31 mai	28 jours maximum	Accord préalable obligatoire <u>de préférence</u> par tout moyen permettant d'en conserver la trace (courriel, SMS...).	
Stupéfiants et assimilés stupéfiants	Votre officine a déjà délivré ce traitement à ce patient.	31 mai	28 jours maximum	Accord préalable <u>écrit obligatoire</u> . Il peut être transmis par courriel ou SMS par exemple.	Apposer sur l'ordonnance : le tampon de l'officine et la date de délivrance.
Dispositifs médicaux	Le DM figure au chapitre 1, 2 ou 3 du titre I de la LPPR ⁶	11 mai ⁷	Exceptionnellement, le cas échéant, au-delà de la date de validité de l'entente préalable.	Information obligatoire pouvant être donnée par téléphone et, le cas échéant, a posteriori.	Apposer sur l'ordonnance : le tampon de l'officine, la date de délivrance, la mention : « délivrance par la procédure exceptionnelle pour une durée de X semaines », en indiquant le/les produits ou prestations ayant fait l'objet de la délivrance.

Pour l'ensemble de ces ordonnances, le renouvellement doit respecter la posologie ainsi que, le cas échéant, les modalités de fractionnement initialement prévues par le prescripteur.

¹ Les médicaments nécessitant une surveillance particulière pendant le traitement (ex : Leponex) ne peuvent faire l'objet d'un renouvellement dans le cadre de cette procédure. Contrairement aux médicaments d'exception qui sont concernés par cette procédure.

² Pour les contraceptifs oraux et par dérogation aux règles actuelles, l'ordonnance peut dater de plus d'un an.

³ 3 mois pour les contraceptifs oraux.

⁴ Pour les contraceptifs oraux, porter sur l'ordonnance une mention indiquant qu'il s'agit d'une délivrance dérogatoire au titre du covid-19.

⁵ Traitements à base de méthadone (gélules, sirop) ou buprénorphine comprimés.

⁶ Il s'agit des DM pour le traitement de pathologies spécifiques, des DM de maintien à domicile et d'aide à la vie pour malades handicapés et des articles pour pansements et contention.

⁷ En l'état actuel de la réglementation. Cette date est susceptible de prolongation.